



CARNAVAL DE MALMEDY 2026

Formulaire d'inscription

COORDONNÉES DU / DE LA RESPONSABLE

Nom & Prénom : _____

Veuillez indiquer le lieu de rattachement de votre groupe (village ou ville de Malmedy)

Tél - GSM : _____ **Em@il :** _____

Jour(s) de participation : 1 2 **Quel(s) jour(s) ?** Samedi Dimanche

Nom du groupe

(en lettres majuscules) : _____

Thème de cette année :

- Samedi _____
- Dimanche _____

Combien de personnes composent votre groupe ? : - Samedi _____ Dimanche _____

Un char est-il prévu?

- Samedi : oui (charrette) - oui (petit/moyen char) - oui (grand char) - non
- Dimanche : oui (charrette) - oui (petit/moyen char) - oui (grand char) - non

Avez-vous prévu un endroit pour stationner votre char en dehors du centre après le cortège ? Oui Non

- dans l'affirmative, merci de préciser l'endroit : _____
- dans la négative, le RSI vous indiquera un emplacement où stationner votre char.

Une troupe de musiciens ou une sono est-elle prévue pour l'événement ?

oui (petite sono) oui (grande sono) oui _____ musiciens non

NOUVEAUTÉ 2026 – Identification et intégration des groupes dans le cortège

À partir de l'édition 2026, chaque groupe participant au Cwarmê sera considéré comme une entité autonome et recevra son propre numéro d'ordre, attribué par le RSI.

Ce numéro est personnel, indépendant de celui des sociétés, et sera utilisé dans le programme officiel, ainsi que dans la composition du cortège.

Un groupe peut être amené à défiler à la suite d'une société lorsque son thème correspond à celui de la société.

Même dans ce cas, le groupe conserve toujours son numéro propre et n'utilise jamais le numéro de la société. Il apparaîtra en tant que groupe distinct dans le programme, avec son numéro, son nom et son thème.

Le RSI fournira à chaque groupe :

- un panneau officiel indiquant le numéro du groupe et son nom ;
- le numéro d'ordre propre au groupe.

Ce panneau devra être affiché de manière claire et visible pendant toute la durée du cortège, soit :

- fixé solidement sur un véhicule,
- soit porté sur un support adapté (poteau, chevron ou structure semblable).

Le panneau fourni par le RSI est obligatoire; il ne peut être ni remplacé ni modifié par le groupe.

Renseignements pour le versement de la subvention.

Nom complet et adresse de la personne ou de l'entité titulaire du compte :

.....
.....
.....

N°de compte :

Le Royal Syndicat d'Initiative de Malmedy traite vos données à caractère personnel pour gérer votre inscription et le bon déroulement du carnaval parce que vous y avez marqué votre accord. Vous disposez des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition. Pour consulter l'ensemble des informations concernant ces traitements de données, consultez la déclaration de confidentialité relative aux manifestations récurrentes publiée sur notre site web.

Date :

Signature :

Carnaval 2026

Règlement pour les groupes



Organisateur : Le Royal Syndicat d'Initiative de Malmedy

Bonjour,

Si vous avez des questions concernant les recommandations pour les groupes participant au carnaval, le Royal Syndicat d'Initiative est là pour vous aider.

- 1. Inscription** : Ouverture des inscriptions : **1er décembre 2025**. Assurez-vous de vous inscrire pour le **4 janvier 2026** au plus tard.
 - 2. Responsable et assurance** : Désignez un responsable, personne physique ou morale, et fournissez une attestation d'assurance couvrant temporairement les dégâts occasionnés aux tiers. Le responsable devra aussi tenir tous les membres du groupe au courant des détails de ce règlement.
 - 3. Cohérence carnavalesque et respect de la tradition** : Les costumes doivent refléter l'esprit du Cwarmê : créativité, humour, respect des traditions et de l'esthétique du carnaval malmédien. Les déguisements ne doivent pas se limiter à des accessoires légers ; une tenue complète est attendue.
 - 4. Thème et costumes** : Optez pour un thème beau et original, avec des costumes soignés.
 - 5. Humour** : Pratiquez un humour respectueux, sans vulgarité.
 - 6. Interaction avec le public** : le Cwarmê est participatif, prévoyez une animation, invitez le public à participer et amusez-le avec amabilité et respect. Veillez toutefois à ne pas vous arrêter trop longtemps afin de ne pas créer de « trous » dans le cortège lorsque les groupes précédents continuent d'avancer.
 - 7. Thèmes** : Évitez les thèmes sensibles ou à connotation sexuelle.
 - 8. Consommation d'alcool** : Interdisez aux membres de votre groupe de déambuler en public une bouteille ou un verre d'alcool à la main et cachez les casiers et les bouteilles.
 - 9. Folklore malmédien** : Les groupes sont encouragés à intégrer des éléments du folklore local dans leur costume, leur musique ou leur narration (expressions wallonnes, références aux personnages traditionnels, etc.), sans imitation irrespectueux.

10. Musique : Préférez un groupe de musiciens à une sono. Si vous optez pour une sono, veillez à ce que le volume soit limité à 95 db et choisissez de la musique en accord avec l'esprit du carnaval.

11. Les groupes doivent veiller à maintenir une progression régulière du cortège. Il est interdit de quitter le cortège ou de créer volontairement des "trous". Les arrêts doivent être **strictement limités** et ne peuvent en aucun cas perturber la continuité du défilé. Si un arrêt s'avère absolument incontournable (problème technique, souci de sécurité, nécessité d'organisation interne,...), celui-ci doit être effectué **en dehors de la trajectoire du cortège**, de manière à ne pas ralentir les groupes suivants. Le groupe doit alors se replacer sans délai dans l'ordre prévu.

12. Circulation : Lors de la « bâne corante », les groupes doivent circuler dans les rues et sur les places animées. Les chars peuvent stationner uniquement **aux endroits préalablement autorisés par le RSI**.

La demande éventuellement introduite dans le formulaire d'inscription n'a aucune valeur d'autorisation : seul l'accord explicite du RSI détermine l'emplacement autorisé.

Les chars stationnant dans le centre-ville ne pourront y rester **que jusqu'à 19h maximum**. À 19h, ils devront quitter le centre **via le rond-point Ubac** au moment où la police ouvrira les barrières pour permettre leur évacuation.

Les groupes qui souhaitent prolonger leur présence en ville après 19h pourront le faire **avec leur char**, mais uniquement **en respectant strictement les règles suivantes** :

- être respectueux de l'espace public et du voisinage ;
- garantir une animation musicale maîtrisée et non dérangeante ;
- adopter un comportement adéquat et conforme à l'esprit du Cwarmê ;
- gérer leurs déplacements de manière à ne créer aucune gêne.

En toutes circonstances, les groupes ne peuvent **en aucun cas entraver la circulation automobile**, notamment celle des **services de secours et d'intervention**, qui doivent pouvoir circuler librement dans l'enceinte de la ville, même lorsque les barrières sont fermées.

13. Encadrement des véhicules et chars : Les véhicules doivent être décorés de façon à correspondre à l'esprit du Cwarmê. Le conducteur du char doit rester sobre pendant toute la durée du cortège.

14. Subside : Un éventuel subside, estimé par le RSI, sera versé après le carnaval.

15. Réglementation : Respectez la circulaire « Schouuppe »

https://etaamb.openjustice.be/fr/circulaire-du-22-janvier-2009_n2009014015.html et les arrêtés de police.

16. Sécurité : La puissance des véhicules tractant les chars sera limitée à 120 CV ou 150 CV avec maximum 4 cylindres. De manière générale veillez à ce que la taille du véhicule ne cache pas votre char et ne limite pas la visibilité du conducteur.

17. Intervention des représentants du RSI (organisateur) : Ceux-ci peuvent intervenir pour assurer le bon déroulement. Ils sont mandatés pour donner des consignes aux commissaires de musique et de chars. En cas de non-respect du règlement ils peuvent donner des avertissements. Chaque avertissement entraînera le retrait d'un point dans le calcul du subside alloué par l'organisateur. En outre, ce dernier se réserve le droit de refuser au.x groupe.s concerné.s une participation future.

18. Identification et visibilité : Le panneau d'identification doit être visible en permanence, lisible à 10 mètres, et solidement fixé. En cas de panneau absent ou illisible, un avertissement pourra être donné.

19. Cortège du dimanche : Le RSI encourage les groupes du dimanche à participer également au cortège du samedi.

20. Responsabilité et engagement : Le responsable doit être présent avec le groupe pendant toute la durée du défilé ou désigner explicitement un suppléant. Le responsable doit veiller à ce que tous les membres soient informés du règlement avant le cortège.

21. Système d'attribution/de retrait des points :

	1 point = 25 €
Nombre de participants	1 point par dizaine/jour (vérification pendant le cortège)
Charrette (à bras)	2 points
Petit/moyen char (tracté par quad, petit tracteur)	3 points
Grand char (tracté par tracteur, 4x4, chevaux)	6 points
Participation le samedi et le dimanche	3 points
Remarque décibels, alcool, projectiles, divers (agressivité, insultes, ...)	Pénalité (retrait d'un point/remarque)

Réunion d'information : Les responsables et commissaires sont tenus d'assister à la réunion qui se tiendra
le mardi 3 février 2026 à 20h00 au Malmundarium.

Signature du responsable
(Précédée de la mention « Lu et approuvé »)

Fait à, le

Royal Syndicat d'Initiative de Malmedy

Place du Châtelet, 9 4960 Malmedy

Tél : +32(0)80/799 652

tourisme@malmedy.be www.malmedy.be/tourisme